

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIÈRE



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958 ;

vu l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979 ;

vu la loi cantonale sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020, et son règlement d'exécution (RELRVP), du 1^{er} avril 2020,

Lieu : Fleurier, rue de la Place d'Armes, rue du Patinage, chemin du Righi, rue de l'Industrie, rue de Buttes, rue Bussan, rue des Moulins, place du Marché, Grand'Rue, avenue Daniel-Jeanrichard, avenue de la Gare, rue du Collège, rue de l'Ecole d'Horlogerie, rue du Grenier, rue du Jet-d'Eau, rue du Progrès, rue de la Promenade, rue François-Jaques et rue des Petits-Clos

considérant :

A l'occasion de la manifestation de l'Abbaye de Fleurier, qui a lieu chaque année, les samedi, dimanche et lundi qui précèdent les vacances scolaires d'été, des restrictions provisoires de la circulation sont prises, à savoir :

arrête :

Article premier : ¹La circulation est interdite à tous les véhicules (signal OSR 2.01) « Excepté riverains et station-service des Lerreux » dans les deux sens de la rue de la Place d'Armes, depuis le passage à niveau du Stand (PN) jusqu'à l'intersection de la rue du Patinage **du lundi qui précède la manifestation dès 17h00 au mercredi après la manifestation à 08h00.**

²L'accès à l'entreprise « Vaucher Manufacture Fleurier S.A. », chemin du Righi 2, est autorisé jusqu'au jeudi soir qui précède la manifestation via le giratoire de la « Place d'Armes », côté sud.

Article 2 : ¹La circulation est interdite à tous les véhicules (signal OSR 2.01) « Excepté riverains » dans les deux sens de la rue de la Place d'Armes, depuis le giratoire de la « Place d'Armes » jusqu'au passage à niveau du Stand (PN) **du jeudi qui précède la manifestation dès 17h00 au mercredi après la manifestation à 08h00.**

²La circulation est interdite à tous les véhicules (signal OSR 2.01) « Excepté riverains » de la rue du Pré **du jeudi qui précède la manifestation dès 17h00 au mercredi après la manifestation à 08h00.**

³L'accès à l'entreprise « Vaucher Manufacture Fleurier S.A. », chemin du Righi 2, est dévié par la rue de l'Industrie, la rue de Buttes, la rue Bussan et vice-versa.

- Article 3** : Une déviation (signal OSR 4.34) est mise en place, via la H10, rue des Moulins, place du Marché, Grand'Rue, giratoire de la « Place d'Armes » et vice-versa, **du lundi qui précède la manifestation au mercredi après la manifestation.**
- Article 4** : Le stationnement est interdit, des deux côtés, (signal OSR 2.50), **le samedi de la manifestation dès 12h00 jusqu'à la fin du cortège**, sur les rues suivantes : avenue Daniel-Jeanrichard, avenue de la Gare, Grand'Rue, rue du Collège, rue de l'Ecole d'Horlogerie, rue du Grenier, rue de la Promenade, rue du Jet-d'Eau, et rue du Progrès.
- Article 5** : Dans le cadre du cortège, la circulation sera perturbée le **samedi de la manifestation dès 14h30 jusqu'à la fin du défilé** sur les rues suivantes : avenue Daniel-Jeanrichard, rue de l'Ecole d'Horlogerie, rue de la Promenade, rue du Progrès, place du Marché, avenue de la Gare, rue du Jet-d'Eau, rue du Grenier et Grand'Rue.
- Article 6** : Les véhicules stationnés sur la rue de la Promenade, rue du Collège et le long du hangar du service de défense incendie et de secours (rue du Collège 20), gênant la circulation et le cheminement des services de secours ou le bon déroulement de la manifestation, seront enlevés et mis en fourrière aux frais des contrevenants.
- Article 7** : Les personnes se rendant à la manifestation sont priées de stationner selon les indications du service d'ordre le long des rues suivantes : rue du Patinage (excepté devant les immeubles n° 11, 13 et 15 de ladite rue), rue François-Jaques et rue des Petits-Clos.
- Article 8** : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Val-de-Travers, le 15 novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :


Christophe Calame


Christian Reber

Décision : approuvé ce jour
Neuchâtel, le **23 NOV. 2023**

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES
L'INGÉNIEUR CANTONAL :


Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels.

En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.